



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION
n° 2026 - 05 - 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'un agent dans le grade d'Administrateur hors classe, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer le poste correspondant.

Création d'un poste suite à réussite à concours

Suite à la réussite d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste sur ce grade à temps complet afin de pouvoir nommer cet agent (le poste sur lequel est positionné cet agent étant calibré pour le permettre).

Changement de filière

La Direction des sports, des équipements sportifs et du Multiplexe Aquatique est assurée par un agent titulaire du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives relevant de la filière sportive.

Cependant les missions et responsabilités en termes de gestion financière, administrative et managériale assumées sur ce poste peuvent dépasser le cadre sportif et relever ainsi de la filière administrative.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'Attaché à temps complet afin de pouvoir procéder à l'intégration directe de cet agent sur la filière administrative.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un poste permanent d'Administrateur hors classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent au titre des avancements de grade de l'année 2026
- la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'Attaché à temps complet.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2026, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- au grade d'Administrateur hors classe à temps complet,
- au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- au grade d'Attaché à temps complet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création d'emplois permanents :

- au grade d'Administrateur hors classe à temps complet
- au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

- au grade d'Attaché à temps complet.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/02/2026	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 02/06/2026	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUALISÉS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUALISÉS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGE	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	0		1					TC
		ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE P.PAL	20	0	20	9	1	9	1	TC
		ATTACHE	3	1	4	3		3		TC
	REDACTEURS			1	0	1				17,5/35ème
		REDACTEUR P.PAL DE 1ERE CL.	9	0	9	8		8		TC
		REDACTEUR P.PAL DE 2EME CL.	2	1	3	3		3		TC
		REDACTEUR	20	0	20	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF P.PAL DE 1ERE CL.	22	0	22	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF P.PAL DE 2EME CL.	13	0	13	12	1	12	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	0	22	26	1	16	1	TC
		1	0	1		1		0,2	28/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	3	99	77	9	77	8,8	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR P.PAL	3	0	3	3		3		TC
		INGENIEUR	5	0	5	2	1	2	1	TC
	TECHNICIENS		1	0	1		1		0,5	17,5/35ème
		TECHNICIEN P.PAL DE 2EME CL.	9	0	9	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN	20	0	20	7	1	7	1	TC
	AGENTS DE MAITRISE	TECHNICIEN	22	0	22	8	8	8	8	TC
		AGENT DE MAITRISE P.PAL	20	0	20	25		18		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	AGENT DE MAITRISE	13	0	13	9		9		TC
		ADJOINT TECHNIQUE P.PAL DE 1ERE CL.	8	0	8	6		6		TC
		ADJOINT TECHNIQUE P.PAL DE 2EME CL.	12	0	12	11	1	11	1	TC
	ADJOINT TECHNIQUE	28	0	28	21	5	21	5	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	0	141	103	19	103	17,3	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1					TC
		EDUCATEUR DES APS P.PAL DE 2EME CL.	2	0	2	1		1		TC
	OPERATEUR DES APS	EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
		OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			16	0	16	9	5	9	4,85	
TOTAL FILIERES			253	3	261	194	32	194	30,65	

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle Duranteau

Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHE



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2026
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.